
Discours du citoyen Desaudray, orateur de la députation du lycée des Arts, qui présente les dons de la citoyenne Masson et du citoyen Lecoq, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discours du citoyen Desaudray, orateur de la députation du lycée des Arts, qui présente les dons de la citoyenne Masson et du citoyen Lecoq, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 109-110;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39182_t1_0109_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de ses droits imprescriptibles et inaliénables a éveillé sa raison, et ce réveil a été terrible. A la chute et à la proscription des tyrans a succédé inopinément et avec la rapidité de la foudre, celle du fanatisme et de la superstition, le peuple adopte partout et avec enthousiasme le culte de la raison et de la vérité. Mais, législateurs, si la raison frappe maintenant nos yeux, il n'en est pas de même de nos enfants. En attendant que votre sage décret concernant l'institution (*sic*) de la première enfance puisse être en vigueur, nous venons vous demander au plus tôt des livres pour cet âge si intéressant. Vous ne souffrirez pas plus longtemps que nos enfants sucent le poison du mensonge quand nous buvons à longs traits le nectar dans la coupe de la vérité.

« LEGRAND, procureur de la commune; DUNOUY; RENARD; LECLERC; DORIGNY.

C.

Pétition de la commune de Paris, à la Convention nationale (1).

« Quintidi frimaire, l'an II de la République française.

« Législateurs,

« Les idoles du fanatisme, de la superstition et du mensonge sont pour jamais brisées. Si la nation juste et bienfaisante vient au secours de ceux qu'on appelle prêtres pour leur fournir des aliments lorsqu'ils seront dans les termes de la loi, le bonheur public et la triste expérience du passé veulent impérieusement qu'on écarte ces organes de l'astuce, de l'imposture et du mensonge, de toute espèce de fonctions publiques de toutes administrations et de toute direction de manufactures d'armes ou autres pour le service de la République. Tel est le vœu que nous venons vous soumettre.

« RENARD; LECLERC; LEGRAND, procureur de la commune; DUNOUY; DORIGNY. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Une députation de la commune de Paris se présente à la barre.

Elle lit une pétition qui se divise en six parties. La commune demande :

1° Un livre élémentaire pour l'éducation des enfants;

2° Une attention particulière sur l'administration des hôpitaux;

1) Archives nationales, carton F; 1007, dossier 1221. J. Guillemin : *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. 3, p. 32.

2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 433, p. 84). D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 66 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 268, col. 3] et le *Journal de Perlet* [n° 430 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793, p. 450]

3° L'exclusion des prêtres de toutes les fonctions publiques;

4° Des secours pour les familles des ouvriers étrangers, qui ont été renfermés en exécution de la loi et dont le travail seul nourrissait les femmes et les enfants;

5° La réclusion de la postérité du tyran dans telle prison qu'il plaira indiquer, pour y être traitée comme les autres détenus et élevée dans les mœurs austères du républicanisme, et l'envoi d'Élisabeth au tribunal révolutionnaire;

6° Un décret qui ordonne aux citoyens qui se sont retirés à la campagne, de rentrer dans les villes où ils ont leur domicile.

La Convention prendra tous ces objets en considération.

Une députation du directoire du lycée des Arts présente, au nom de la citoyenne Masson, un procédé pour la fonte et fabrication des vieux papiers, et, au nom du machiniste Kock, une machine propre à opérer le prompt rétablissement des jambes cassées.

Le citoyen Gaillard de Sandray (Desaudray), l'orateur, offre les arrérages de sa pension.

La Convention renvoie l'offre des arrérages de la pension au comité des finances, et ce qui est relatif aux procédés du papier et de la machine du citoyen Kock est renvoyé au comité d'instruction publique (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Une députation du lycée des Arts est admise à la barre.

Desaudrais [Desaudray], orateur. Citoyens législateurs, hier le lycée des Arts a tenu sa

rendent compte de la pétition de la commune de Paris dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

Une députation de la commune de Paris présente une pétition par laquelle elle demande que la sœur du dernier tyran des Français soit traduite au tribunal révolutionnaire; que les enfants de Capet soient enfermés dans une prison définitive, et qu'il soit fait une loi pour obliger tous les individus qui habitent la campagne et qui paient leurs impositions à Paris, à rentrer dans cette ville.

Cette pétition est renvoyée au comité de Salut public.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

La commune de Paris demande la traduction d'Élisabeth Capet au tribunal révolutionnaire et la cessation de sa responsabilité à l'égard des prisonniers du Temple. (*Applaudissements.*)

1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 153.
2) *Moniteur universel* [n° 67 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 269, col. 3]. D'autre part le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 433, p. 84), l'*Auditeur national* [n° 430 du

séance publique. Plusieurs représentants du peuple et différents membres de la municipalité y ont assisté; ils ont été témoins des prix qu'ont remportés deux découvertes utiles. L'une de ces découvertes, dont la citoyenne Masson est l'auteur, tend à faire disparaître les couleurs et empreintes qui sont sur le papier; la seconde, du citoyen Lecoq, serrurier, donne la facilité,

6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 5), le *Mercur universel* [6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 92, col. 2] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 329 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 1524, col. 1], rendent compte de l'admission à la barre de la députation du lycée des Arts dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

La députation de la commune présente à la Convention plusieurs membres de la Société du lycée des Arts qui viennent offrir deux inventions, que Desaudray est chargé de développer.

La première a été découverte par une femme. Elle enlève de dessus le papier l'écriture et l'impression.

La seconde met un homme qui a la jambe cassée en état de changer de position sur son lit, et même de se lever avant peu de temps.

En finissant Desaudray offre à la nation les arrérages d'une pension de 1,000 livres qu'il dit avoir obtenue pour prix de ses services.

La Convention reçoit l'offrande qui lui est faite par la Société du lycée des Arts et accorde aux pétitionnaires les honneurs de la séance.

DANTON demande la parole sur l'offrande particulière de Desaudray. Il propose à la Convention de s'assurer que la pension dont on lui offre la remise a réellement été méritée par des services rendus à la patrie. Quant à lui, il sait que Desaudray était membre du comité militaire institué par Lafayette et il croit que la pension dont il s'agit n'a été accordée que pour avoir été employé dans ce comité vraiment contre-révolutionnaire.

THÉRIOT. Oui, que l'on examine attentivement ce fait, et l'on apprendra que la pension qui vient d'être remise fut accordée à Desaudray à la fin de l'Assemblée constituante, à la sollicitation de Bailly et de Lafayette.

La Convention renvoie l'examen du fait au comité des finances.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Le citoyen DESAUDRAY, membre du lycée des Arts, a fait hommage à la Convention de deux découvertes, l'une de la citoyenne Masson, qui a trouvé le moyen d'enlever de dessus le papier la matière de l'impression, l'autre d'un artiste qui a imaginé un lit dans lequel un citoyen blessé peut prendre telle position qu'il désire.

DESAUDRAY a fait en même temps remise d'une pension de 1,000 livres qui lui fut accordée par l'Assemblée constituante et a demandé, pour favoriser l'établissement du lycée des Arts, la remise des loyers du local qu'il occupe.

Avant de décréter la mention honorable du don de la pension, le citoyen Desaudray, d'après l'avis de DANTON, s'expliquera sur sa nature et dira si elle ne lui fut pas accordée à la sollicitation de Lafayette.

Le comité d'instruction publique est chargé d'exa-

miner les deux découvertes de la citoyenne Masson et de l'artiste.

au moyen d'une machine qu'il a inventée, à une personne qui aurait eu le malheur de se casser la jambe, de se panser sans aucun secours étranger. Je laisse à la Convention le soin d'apprécier l'utilité de ces découvertes.

Citoyens, pour prix de mes services, l'Assemblée nationale m'a accordé une pension de 1,000 livres. Qu'il me soit permis d'en faire hommage à la République.

On demande la mention honorable de cette offrande.

DANTON. Il faut d'abord savoir si la pension dont fait hommage le citoyen Desaudray est celle que lui fit donner Lafayette pour avoir travaillé avec lui à l'organisation contre-révolutionnaire de la garde nationale; car, si c'était cette pension, la nation ne lui devrait aucun remerciement. Quant aux découvertes, je demande que la Convention charge ses comités de les examiner.

La Convention nationale charge son comité des finances de prendre des renseignements sur la pension dont fait hommage le citoyen Desaudray, et décrète la mention honorable des découvertes qui lui sont présentées.

III.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Une députation du lycée des Arts déclare qu'hier était la huitième séance de cette réunion d'artistes. La citoyenne Masson y a présenté un moyen d'enlever l'écriture et l'impression du papier, « et le lycée, considérant l'importance de cette découverte, dit *l'Orateur*, a jugé que cette citoyenne était digne de la reconnaissance nationale ».

Cet orateur propose qu'il soit fait un dépôt des vieux livres qui serviront à reproduire du papier, tandis que les chiffons seront réservés à faire de la charpie.

Le renvoi au comité.

IV.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Le citoyen Desaudray, au nom de la Société du lycée des Arts, rend compte à l'Assemblée de plusieurs découvertes utiles, couronnées par cette Société à sa dernière séance publique.

Le citoyen Desaudray a terminé son discours par l'offre de deux années d'arrérages d'une pension de 1,000 livres qui lui fut donnée par l'Assemblée constituante comme un témoignage des services rendus à la liberté par ce citoyen.

Il s'est élevé dans l'Assemblée quelques doutes sur l'existence de la dette dont Desaudray offrait la remise.

DANTON a trouvé assez étonnant qu'un homme, qui avait obtenu une pension par les intrigues de Lafayette, vint en faire hommage à la France républicaine.

Le pétitionnaire est renvoyé au comité des finances pour donner les détails relatifs à cette pension et aux découvertes dont il a entretenu l'Assemblée.